

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 17</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 avril 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 avril 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le huit du mois d' avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie de Montrigaud, Valherbasse, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BARRIER Marie-Agnès, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, DUC Bernard , DUC Gwendoline, GAUDENECHÉ Patrice, JANTON Joëlle, MARION Isabelle, POUGET-MATHIEU Régine, RODRIGUEZ Richard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Patrick CHARVAT, PAQUIEN Lionel ayant donné pouvoir à Jean-Louis VASSY</p> <p>Absents non excusés : CARRERE Alexandra, MARY Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. ROLIN Jérôme</p>

DELIB. N° 30-2024 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT GDS 26 SECTION APICOLE

Monsieur le Maire présente le plan de lutte contre le frelon asiatique de la section apicole du GDS 26 et informe l'assemblée que certaines communes ont décidé de prendre à leur charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec la section apicole du GDS 26.

Il propose donc au conseil municipal que la commune de VALHERBASSE prenne à sa charge le reste à payer du propriétaire en conventionnant avec le GDS26.

La mairie de Valherbasse s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ce financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées (qui pourront néanmoins bénéficier des tarifs préférentiels négociés par la SAGDS26 avec les entreprises 3D).

Le coût d'une opération de destruction des nids est déterminé de la manière suivante :

Une opération de destruction = le coût d'intervention + le coût administratif

Le coût d'intervention : Il rémunère le travail de destruction de l'entreprise 3D sélectionnées par la SAGDS26. Ce coût est variable en fonction de la réponse à l'appel d'offre des entreprises et selon la localisation du nid.

Le coût administratif : La section apicole du GDS26 sera indemnisée du travail de coordination préalablement réalisé à la destruction du nid et de la gestion administrative des entreprises exécutant l'opération. Cette indemnité est fixée à 36 € TTC par nid détruit.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention annuelle avec le la section apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme
A Valherbasse le 08 avril 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY

